

DEVOIR DE VIGILANCE : REACTION DE LA POSTE A LA DECISION DU TRIBUNAL JUDICIAIRE DE PARIS DU 5 DECEMBRE

La Poste prend acte de la décision rendue le 5 décembre par le Tribunal judiciaire de Paris, qui a rejeté une partie des demandes formulées par le syndicat Sud PTT. Si le Tribunal judiciaire de Paris a enjoint à la Poste de compléter la cartographie des risques, d'adapter les procédures d'évaluation des tiers en résultant, et d'assurer une meilleure publication des dispositifs de suivi, les juges ont débouté le syndicat Sud PTT de toutes ses demandes relatives aux mesures de sauvegarde et de vigilance complémentaires concernant la sous-traitance, la lutte contre le harcèlement, les risques psycho-sociaux ainsi que la lutte contre le travail dissimulé.

La décision du Tribunal judiciaire de Paris est fondée sur les plans de vigilance de La Poste de 2019 et 2020. La Poste est engagée résolument dans une démarche d'amélioration continue depuis la publication de la loi Devoir de Vigilance, ce que le Tribunal a reconnu et souligné.

A cet égard, il convient de rappeler que cette loi n'a fait l'objet d'aucun décret d'application ni de la publication de lignes directrices, laissant les entreprises qui y sont soumises dans une grande incertitude juridique, dans l'attente de l'adoption de la Directive européenne sur le devoir de vigilance.

Le groupe La Poste réitère son entière adhésion aux valeurs prônées par la loi, et s'engage à continuer à déployer ses meilleurs efforts pour prévenir les atteintes graves aux droits humains, libertés fondamentales, la santé et la sécurité des personnes ainsi qu'à l'environnement, y compris dans le cadre de ses activités sous-traitées.

Ci-dessous ce qu'a retenu le Tribunal sur le fond :

Le Tribunal Judiciaire de Paris :

- **Enjoint à la société La Poste de :**
 - o **Compléter le plan de vigilance par une cartographie des risques destinée à leur identification, leur analyse et leur hiérarchisation,**
 - o **Établir des procédures d'évaluation des sous-traitants en fonction des risques précis identifiés par la cartographie des risques, -**
 - o **Compléter son plan de vigilance par un mécanisme d'alerte et de recueil des signalements après avoir procédé à une concertation des organisations syndicales représentatives,**
 - o **Publier un réel dispositif de suivi des mesures de vigilance**
- **Déboute SUD PTT de :**

- *Sa demande tendant à intégrer la liste des sous-traitants et fournisseurs avec lesquels est entretenue une relation commerciale établie,*
 - *La demande d'injonction d'établir des mesures de sauvegarde se rapportant :*
 - *à la prévention du travail dissimulé par les sous-traitants, les situations de marchandage et de prêt illicite de main d'œuvre dans le cadre de la sous-traitance et pour assurer la sécurité des sous-traitants présents sur site,*
 - *à la prévention des risques psycho-sociaux au sein du Groupe, des filiales et des sous-traitants et fournisseurs avec lesquels est entretenue une relation commerciale établie,*
 - *la lutte contre le harcèlement,*
 - *Sa demande de mise en œuvre effective des mesures de vigilances en matière :*
 - *de lutte contre le harcèlement,*
 - *de lutte contre le travail dissimulé, y compris en résiliant immédiatement les contrats conclus avec les sous-traitants ou prestataires ayant recours à du travail dissimulé,*
 - *de lutte contre la sous-traitance illicite,*
- *Dit n'y avoir lieu d'assortir l'injonction de compléter le plan de vigilance d'une astreinte*

A propos du Groupe La Poste :

La Poste est une société anonyme à capitaux publics, filiale de la Caisse des Dépôts et de l'Etat. Le groupe La Poste est organisé en quatre branches : Services-Courrier-Colis, Grand Public et Numérique, Geopost et La Banque Postale qui constitue avec sa filiale CNP Assurances le 11e bancassureur de la zone euro. Le groupe La Poste exerce 4 missions de service public qui forgent son identité : le service universel postal, l'aménagement et le développement du territoire, l'accessibilité bancaire, le transport et la distribution de la presse. Attaché à sa présence territoriale, le groupe La Poste s'appuie sur un réseau de distribution de plus de 35 600 points de service regroupant 17 300 points de contact (bureaux de poste, agences postales communales, relais poste commerçants) et 18 300 points d'accès à un service postal (Pickup, carrés pros, consignes ou encore drive colis). Il distribue plus de 17 milliards d'objets par an dans le monde (lettres, imprimés publicitaires et colis), 6 jours par semaine. En 2022, il a réalisé un chiffre d'affaires de 35,4 milliards d'euros, dont 44 % à l'international, et emploie 238 000 collaborateurs, dans plus de 60 pays sur 5 continents, dont 184 000 en France. Entreprise à mission depuis juin 2021, leader de la transition écologique et de la finance durable, le groupe vise le « zéro émission nette » dès 2040.

Contact presse : service.presse@laposte.fr